



CONVENTION 2018

Entre d'une part,

- Le **PETR du Grand Clermont**, dont le siège est situé 72, avenue d'Italie, 63000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, Monsieur Dominique ADENOT, ci-après désigné « Le Grand Clermont »,

Et d'autre part,

- L'**Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole**, dont le siège est situé 68 ter, avenue Édouard Michelin 63100 Clermont-Ferrand, représentée par son Président Monsieur Olivier BIANCHI, ci-après désigné « l'Agence »

Préambule

Le Grand Clermont est compétent pour élaborer, approuver, suivre et réviser la charte de pays du Grand Clermont et pour s'engager, au nom de ses membres, dans des contrats avec l'État, la Région et le Département. Il a par conséquent un rôle d'animation, de suivi et d'évaluation de ces contrats. Il porte en propre certaines opérations, études et observatoires d'intérêt « pays ». Le Grand Clermont a été chargé par certaines communes et EPCI de créer un service unifié d'instruction du droit des sols.

Le Grand Clermont est également chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale dont le périmètre égale celui du Pays du Grand Clermont.

Par délibération n° 36 du 09 octobre 2003, le Grand Clermont a choisi d'adhérer à l'Agence.

L'Agence, créée en 1998 sous la forme d'Association Loi de 1901, permet que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres au titre des articles L.110 et L.121 du Code de l'Urbanisme. Ces articles rappellent notamment que :

- "Les agences d'urbanisme ont pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement dans un souci d'harmonisation des politiques publiques". L'observation des phénomènes urbains et spatiaux menée par l'Agence permet de suivre ces évolutions.
- Les agences d'urbanisme ont pour mission d'élaborer notamment les Schémas de Cohérence Territoriale ». C'est pourquoi, l'agence a été sollicitée par le SEPAC (ancienne dénomination du Grand Clermont) en 2005 pour l'accompagner dans l'élaboration du SCOT du Grand Clermont en qualité d'Assistant à Maître d'Ouvrage et de maître d'œuvre.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'Agence définissent chaque année un programme d'activités pour lequel ils sollicitent, de leurs différents membres dont Le Grand Clermont, le versement de participations permettant la réalisation de leur programme.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le contenu du programme de travail de l'Agence et les conditions de son financement par le Grand Clermont pour l'année 2018.

Article 2 : Objet de la participation

Il est rappelé que les compétences de l'Agence couvrent des missions permanentes d'observation, de prospective, d'études, d'animation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines du développement du projet urbain, du développement social, de l'environnement, du domaine économique, de l'aménagement du territoire, des déplacements, et sur les grands dossiers du Pays du Grand Clermont notamment le SCOT. Il est rappelé que les charges de l'Agence sont assumées par les membres de l'Agence.

Il est rappelé que le Grand Clermont est chargé de mettre en œuvre le SCOT, d'en assurer un suivi et l'évaluation et d'en prévoir les évolutions au regard des changements réglementaires et législatifs.

Il est rappelé que Le Grand Clermont est doté d'un pôle ingénierie dont la vocation est d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre du SCOT, par la pédagogie et l'appui technique. Il repose sur un tandem Grand Clermont / EPCI, sachant que les savoir-faire de l'Agence ont toute leur place à prendre dans le dispositif.

Le montant de la subvention du Grand Clermont, ainsi que les subventions des autres collectivités, de l'État et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'Agence.

La présente convention est établie pour l'année 2018.

Article 3 : Actions spécifiques

Des participations complémentaires à la subvention annuelle pourront être versées à l'Agence pour des actions s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé. Ces demandes de participations devront être accompagnées d'une décision spécifique du Conseil d'Administration de l'Agence et devront être justifiées au regard du programme annuel. Ces participations complémentaires devront être approuvées par l'Assemblée Délibérante du PETR du Grand Clermont.

Article 4 : Contenu du programme de travail

Le programme de travail 2018 de l'Agence se structure autour de trois axes de travail. Les projets qui intéressent directement le Grand Clermont sont surlignés.

➔ Axe 1 : Partager et bâtir une stratégie métropolitaine

	Liste des projets	Nbre de jours prévisionnels
Mission Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne	Défi Rivière Allier	60
	Défi Mobilités internes/externes	40
	Défi Économie : Stratégie de déploiement de l'économie numérique dans les villes petites et moyennes	100
	Pacte Métropolitain : contrat coopération métropolitaine	60
Projets de territoire	Métropole : Participation aux travaux d'élaboration du PLUi	30
	Démarche Urba/Mob	30
	Grand Clermont : Plan paysager Sarliève	5
	Métropole : Démarche de prospective Clermont 2040	115
SCOT	DAAC Grand Clermont	10
Stratégie et travaux en réseaux (Europe, Rhône Alpes...)	Urba4 : Atlas régional paysage	5
	Urba4 : Étude centralité - "évaluation de l'étendue de l'influence de la Métropole sur sa périphérie"	20
	FNAU : Métroscope "des indicateurs originaux pour rendre compte des dynamiques métropolitaines"	60
	Urba4 - ARS : Intégration des enjeux santé-environnement dans les documents de planification / projet urbain	23

→ Axe 2 : Mettre en œuvre la ville durable

	Liste des projets	Nbre de jours prévisionnels
Habitat, Modes de vie et solidarité	Métropole/NPRU	150
	SDH du Puy-de-Dôme : Schéma départemental de l'habitat	145
	Métropole : CIL/PPGID	15
Projets Urbains, Environnement, Cadre de Vie	Grand Clermont : Valorisation de la croix ferroviaire et des gares du Grand Clermont (Le Cendre, Cournon, Sarliève, Gerzat,...)	60
	RLV : Diagnostic des friches zones d'activités et équipements structurants sur le territoire et définition des premières pistes d'actions de requalification et voyage d'études pour les élus / lien à faire avec le PAT	75
	Grand Clermont : Démarche de sensibilisation à l'urbanisme qualitatif	15
Mobilités	Révision PDU : AMO	40
	Grand Clermont : Lignes périurbaines "étude exploratoire": 1e accessibilité aux pôles de vie du Grand Clermont	60
Appels à projet	Veille et appui technique pour les appels à projet	5+10 j par appel à projets

→ Axe 3 : comprendre, sensibiliser et anticiper les mutations

	Liste des projets	Nbre de jours prévisionnels
Observation Stratégie Économique Clermont	Animation-gouvernance	30
	Étude "sciences du vivant" : Évaluation des propositions	20
	Socle de connaissance : ESRI, Entreprenariat, OITE, internationalisation	100
	Préfiguration observatoire du tourisme	50
	Grand Clermont/PAT : Annuaire des points de vente ; besoin des GMS/PMS en termes d'approvisionnement local	25
	Socle de connaissance foncier économique	20
Structuration des Bases de Données Géographiques	Demandes ponctuelles (données, cartes, géolocalisation, ...)	15
Ajouter une ligne concernant le socle commun d'observation	Structuration d'une base de données sociales, habitat, économiques, foncier...	À définir

Article 5 : Participation financière

Afin de mener à bien les projets énumérés à l'article 4, qui s'inscrivent dans le programme mutualisé de l'Agence, le Grand Clermont versera au titre de l'année 2018, une subvention d'un montant de 200 000 €.

Article 6 : Modalités de règlement

Le Grand Clermont procédera au versement d'une participation de fonctionnement 200 000 € :

- 70% à compter de la date de notification de la présente convention ;
- 30% (solde) [assujettis à un bilan conjoint à mi-parcours sur l'état d'avancement des missions](#) et à la remise du rapport d'activités de l'année 2018.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'Agence par mandat administratif.

Article 7 : Modes opératoires

L'Agence assure la diffusion des analyses et documents qu'elle réalise conformément aux instructions des organismes qui participent à son financement. L'Agence est soumise au contrôle prévu par les lois et règlements au titre d'association

bénéficiaire de participations publiques. Elle s'engage, à ce titre, à fournir au Grand Clermont un rapport général d'activités, les comptes et bilans certifiés de l'année ainsi que tous justificatifs et tous documents budgétaires et comptables qui pourront lui être demandés.

Des réunions de coordination entre Le Grand Clermont et l'Agence ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'état d'avancement des différents dossiers. L'Agence mobilise son personnel pour les missions qui lui sont confiées.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour l'année calendaire en cours.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 avril 2018

Pour le PETR du Grand Clermont
Le Président,

Pour L'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole
Le Président,

Dominique ADENOT

Olivier BIANCHI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20180614-DCS584-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2018

Publication : 25/06/2018